

Comment recruter un militaire ou un ancien militaire dans la fonction publique territoriale ?

Un nouveau dispositif simplifié de reconversion des militaires et des anciens militaires dans la fonction publique civile est entré en vigueur à compter du 1er janvier 2020.

Cette réforme a eu pour objectif de renforcer le dispositif de solidarité nationale (les emplois réservés) en le recentrant vers les seuls bénéficiaires prioritaires (blessés des armées) et de créer un mécanisme unique de reconversion des militaires vers la fonction publique, s'inspirant du détachement-intégration :

- Dispositif d'accès par voie de détachement des militaires en activité ou par un recrutement en qualité de stagiaire pour les anciens militaires aux trois fonctions publiques civiles [article 4139-2 du code de la défense](#)

Pour plus d'informations : [cliquez-ici](#)

- Dispositif des emplois réservés aux seuls « bénéficiaires prioritaires » au sens de [l'article L241-2 Code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre](#) (militaires invalides à la suite de faits de guerre, victimes civiles de guerre ou de terrorisme...) [article 4139-3 du code de la défense](#)

Pour plus d'informations : [cliquez-ici](#)